



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 juillet 2021  
Français  
Original : français

---

## Soixante-seizième session

Point 75 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme, y compris**  
**les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif**  
**des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

## **Incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, Marcos Orellana, présenté en application de la résolution [45/17](#) du Conseil des droits de l'homme.

---

\* [A/76/150](#).



**Rapport du Rapporteur spécial sur les incidences  
sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination  
écologiquement rationnelles des produits et déchets  
dangereux, Marcos Orellana**

**Les différentes étapes du cycle des matières plastiques  
et leurs incidences sur la jouissance des droits de l'homme**

*Résumé*

Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, Marcos Orellana, examine les conséquences néfastes actuelles et futures des différentes étapes du cycle des matières plastiques sur la jouissance des droits de l'homme. L'augmentation constante de la production de plastique, l'incinération et la mise en décharge des déchets ne font qu'en aggraver les effets dommageables. Des produits chimiques toxiques sont généralement ajoutés aux plastiques, ce qui entraîne des risques et des préjudices graves pour les droits de l'homme et l'environnement. Le Rapporteur spécial formule des recommandations visant à remédier aux conséquences néfastes des plastiques sur les droits de l'homme et à intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans la transition vers une économie circulaire chimiquement sûre.

## I. Introduction

1. Les êtres humains mangent, boivent et respirent des produits en matière plastique. La présence de microfibrilles et d'autres microparticules de plastique dans les tissus humains a été établie. Les déchets plastiques se retrouvent dans les endroits les plus bas et les plus hauts de la planète, des profondeurs de la fosse des Mariannes aux neiges du mont Everest. Étant donné que les plastiques contiennent une myriade d'additifs toxiques, les êtres humains sont exposés à un large éventail de substances dangereuses<sup>1</sup>.

2. Les effets préjudiciables sur les droits de l'homme ne résultent pas uniquement des déchets plastiques et de l'exposition aux substances toxiques contenues dans les plastiques. L'ensemble du cycle du plastique, à ses différents stades, en est venu à représenter une menace mondiale pour les droits de l'homme. Il s'agit notamment de l'extraction du pétrole et du gaz utilisés pour fabriquer les produits chimiques dont sont dérivés les plastiques ; le rejet de polluants toxiques dans l'atmosphère pendant la production ; le transport de matières plastiques et de granulés de plastique qui contaminent les communautés côtières ; la mauvaise gestion et le déversement des déchets ; et le rejet d'émissions dangereuses après l'élimination, y compris l'incinération et le brûlage à l'air libre. En conséquence, les plastiques s'accumulent dans les chaînes alimentaires, contaminent l'eau, le sol et l'air, et rejettent des substances dangereuses telles que des polluants organiques persistants dans l'atmosphère.

3. La fabrication à grande échelle de plastiques a commencé dans les années 1950, au rythme de 2 millions de tonnes. Aujourd'hui, la production annuelle de plastiques est de 415 millions de tonnes<sup>2</sup>, et elle devrait quadrupler d'ici à 2050<sup>3</sup>. Seules quelques entreprises ont une énorme part de responsabilité dans la crise mondiale du plastique. En 2019, rien que 20 producteurs de polymères ont représenté plus de la moitié de tous les déchets plastiques à usage unique générés dans le monde, et les 100 premiers producteurs en ont représenté 90 %<sup>4</sup>.

4. Le plastique reste dans l'environnement pendant des siècles. La moitié du plastique produit n'est utilisé qu'une seule fois avant d'être jeté comme déchet, et seulement 9 % du plastique produit est recyclé, la plupart du temps une seule fois<sup>5</sup>. Il y a déjà environ 5 250 milliards de débris de plastique dans les océans, pesant quelque

<sup>1</sup> Le plastique est un matériau polymère qui peut être moulé ou façonné, généralement par l'application de chaleur et de pression. Le plastique possède d'autres propriétés particulières, comme une faible densité, une faible conductivité électrique, la transparence et la résistance. Selon Plastics Europe (l'association des fabricants de matières plastiques en Europe), il en existe 14 types, chacun ayant plusieurs applications. Il s'agit notamment des plastiques biosourcés et biodégradables, généralement appelés bioplastiques. La grande variété des polymères, leur faible prix et leur polyvalence sont quelques-unes des principales raisons à l'origine de l'augmentation rapide de la production et de la consommation de plastiques. Voir Ferdinand Rodriguez, « Plastic » (*Encyclopedia Britannica*, 2020). **Error! Hyperlink reference not valid.**

<sup>2</sup> Diana Barrowclough, Carolyn Deere Birkbeck et Julien Christen, *Global Trade in Plastics: Insights from the First Life-Cycle Trade Database*, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, document de recherche, n° 53 (2020).

<sup>3</sup> Patricia Parkinson, « Plastics: mitigating their environmental, health and human rights impacts », Union internationale pour la conservation de la nature, 11 février 2021.

<sup>4</sup> Dominic Charles, Laurent Kimman et Nakul Saran, *Plastic Waste Makers Index: Revealing the Source of the Single-Use Plastics Crisis* (Fondation Mindereroo, 2021).

<sup>5</sup> Voir [www.unep.org/interactive/beat-plastic-pollution/](http://www.unep.org/interactive/beat-plastic-pollution/).

269 000 tonnes<sup>6</sup>. À ce rythme, il y aura plus de plastiques que de poissons dans les océans en 2050<sup>7</sup>. Lorsqu'ils sont mis en décharge, les plastiques entraînent des produits chimiques toxiques dans le sol et les eaux souterraines. Lorsqu'ils sont mal gérés, ils polluent les terres, les cours d'eau et les océans.

5. Les chaînes d'approvisionnement en plastique traversent les frontières, les continents et les océans, et le commerce des produits et des déchets en plastique soulève de graves problèmes transfrontaliers. Cependant, les efforts déployés pour lutter contre les effets du plastique sur la santé humaine ont largement fait abstraction des dimensions mondiales du cycle du plastique. La crise mondiale des plastiques nécessite une solution mondiale, fondée sur les droits humains<sup>8</sup>.

6. Une grande partie de l'attention internationale sur les plastiques a porté sur les déchets plastiques et leur élimination, et des recherches supplémentaires sont nécessaires sur les incidences de toutes les étapes du cycle des plastiques. Malgré une prise de conscience croissante de l'importance de créer une économie circulaire sans produits chimiques, le volume de la production et des déchets plastiques continue de croître.

7. Les plastiques contiennent des additifs toxiques, plus de 10 000 selon une étude récente<sup>9</sup>, qui présentent des risques et des préjudices graves pour les droits de l'homme et l'environnement. Des substances chimiques nocives sont ajoutées aux plastiques à chaque étape de leur cycle, et leurs effets délétères vont s'accroître avec l'augmentation de la production et de l'utilisation des plastiques.

8. Les solutions fausses ou trompeuses concernant les plastiques constituent également une préoccupation croissante. Aux niveaux actuels et avec les méthodes actuelles, le recyclage n'est souvent qu'un leurre pour simplement déverser les déchets plastiques près des communautés marginalisées et détourner l'attention des responsabilités des entreprises vers le comportement des consommateurs. De même, l'incinération rejette des polluants dangereux dans l'air et produit de grandes quantités de cendres dangereuses qui nuisent aux communautés locales<sup>10</sup>.

9. La crise engendrée par l'usage des produits plastiques a des conséquences sur un large éventail de droits humains, notamment les droits à la vie, au meilleur état de santé possible, à un environnement sain, au logement, à l'eau et à l'assainissement, à une alimentation adéquate, à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi que les droits à l'information, à la participation et à un recours utile, qui sont tous protégés par le droit international. Elle a des répercussions disproportionnées sur les groupes exposés à un risque accru de violation des droits de l'homme, tels que les travailleurs, les enfants, les femmes, les personnes d'ascendance africaine, les peuples autochtones, les communautés côtières et les personnes vivant dans la pauvreté. Les générations actuelles et futures seront touchées si la crise du plastique n'est pas enrayerée.

10. Les plastiques aggravent également l'urgence climatique. Les plastiques limitent la capacité des océans d'éliminer les gaz à effet de serre de l'atmosphère. En outre, d'ici à 2050, les émissions de gaz à effet de serre provenant du cycle des

<sup>6</sup> Marcus Eriksen et autres, « Plastic pollution in the world's ocean: more than 5 trillion plastic pieces weighing over 250,000 tons afloat at sea », *Plos One*, vol. 9, n° 12 (2014).

<sup>7</sup> Forum économique mondial, Fondation Ellen MacArthur et McKinsey and Company, *The New Plastics Economy: Rethinking the Future of Plastics* (2016).

<sup>8</sup> Communication reçue de Greenpeace International.

<sup>9</sup> Helene Wiesinger, Zhanyun Wang et Stefanie Hellweg, « Deep dive into plastic monomers, additives, and processing aids », *Environmental Science and Technology*, vol. 55 (2021).

<sup>10</sup> Communication reçue de Greenpeace Afrique.

matières plastiques pourraient atteindre 10 % à 13 % de l'ensemble du budget carbone restant pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris<sup>11</sup>.

11. Le cadre juridique et politique international actuel régissant les plastiques est fragmenté et inadapté pour faire face à l'ampleur de la menace mondiale que représentent les plastiques. Les volumes croissants de déchets plastiques et l'exposition à des additifs toxiques contenus dans les plastiques aggravent les injustices environnementales<sup>12</sup>. Cette situation désastreuse exige des mesures politiques vigoureuses aux niveaux mondial, régional et national.

12. Le présent rapport est le fruit d'un vaste processus de consultation au cours duquel le Rapporteur spécial a invité les États Membres de l'ONU, les organisations internationales, les organisations de la société civile, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'autres acteurs clés à apporter leur contribution. Il a largement diffusé un appel à contributions, qui lui a permis d'en recevoir de très instructives<sup>13</sup>. Le Rapporteur spécial a également organisé deux réunions de consultation en ligne, le 30 mars et le 16 juillet 2021, avec la participation d'experts représentant des organisations de la société civile du monde entier, ainsi que des universitaires.

13. Le Rapporteur spécial exprime sa gratitude à ceux qui ont partagé leurs compétences, leurs idées et leurs points de vue, tant dans les communications écrites que lors des réunions en ligne. Les précieuses informations reçues ont été intégrées dans les conclusions du rapport.

## II. Incidences des plastiques sur les droits de l'homme

14. La crise mondiale des plastiques révèle que chaque étape de leur cycle a des effets néfastes sur la pleine jouissance des droits de l'homme.

### A. Les étapes du cycle des matières plastiques et leurs conséquences en matière de droits de l'homme

#### 1. Extraction et raffinage

15. La première étape du cycle des matières plastiques est l'extraction et le raffinage des matières premières pour la production de plastiques. Plus de 99 % de toutes les matières plastiques sont produites à partir de combustibles fossiles<sup>14</sup>.

16. Les activités d'exploration et d'extraction entraînent la déforestation, la fragmentation des écosystèmes et la contamination chimique des terres et des eaux

<sup>11</sup> Lisa Anne Hamilton et autres, *Plastics and Climate: The Hidden Cost of a Plastics Planet* (Centre for International Environmental Law, 2019).

<sup>12</sup> Communication reçue de l'Association canadienne du droit de l'environnement.

<sup>13</sup> Les communications reçues qui ont été partagées avec le Rapporteur spécial suite à l'appel à contributions qu'il a diffusé peuvent être consultées sur la page Web officielle du mandat, voir [www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SRToxicsandhumanrights/Pages/Index.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SRToxicsandhumanrights/Pages/Index.aspx) et la page Web attitrée à l'adresse [www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SRToxicsandhumanrights/Pages/lifecycle-plastics.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SRToxicsandhumanrights/Pages/lifecycle-plastics.aspx).

<sup>14</sup> Centre pour le droit international de l'environnement, « Fueling plastics: fossils, plastics and petrochemical feedstocks », 2017.

par les eaux de production, les fluides de forage et les sous-produits<sup>15</sup>. L'eau contaminée provenant de l'exploration et de l'extraction est souvent déversée dans les eaux de surface. Elle a une forte teneur en substances dangereuses, comme le benzène, le xylène, le toluène et l'éthylbenzène, ainsi qu'en métaux lourds dangereux comme l'arsenic, le cadmium, le chrome et le mercure. L'exposition chronique à ces eaux polluées peut provoquer différents types de cancer chez l'homme, des altérations chromosomiques<sup>16</sup> et une anémie aplastique<sup>17</sup>.

17. La qualité de l'air souffre également à ce stade du cycle des matières plastiques. La pollution atmosphérique entraîne un risque accru d'asthme ; de cancers des poumons, de la vessie et de néoplasme lymphohématopoïétique ; ainsi que d'autres cancers<sup>18</sup>. En outre, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) touche plus durement les personnes vivant dans des zones où l'air est de mauvaise qualité, ce qui aggrave ainsi les injustices environnementales existantes (voir [A/HRC/45/12](#)).

## 2. Production

18. La deuxième étape du cycle du plastique est sa production et sa fabrication, au chiffre alarmant de 415 millions de tonnes par an<sup>19</sup>. Plus de la moitié de tous les plastiques jamais produits ont été fabriqués après 2005. On estime qu'en 2025, la production de plastiques atteindra plus de 600 millions de tonnes par an<sup>20</sup>. La phase de production émet des substances dangereuses qui polluent l'air, l'eau et le sol.

## 3. Transport

19. Le transport des matières plastiques présente des risques et des inconvénients supplémentaires pour la santé humaine et l'environnement. Les produits en plastique sont souvent perdus dans les conteneurs en mer<sup>21</sup>. En outre, les microplastiques présentent des risques pour les côtes lorsqu'ils sont libérés pendant le transport, comme dans le cas du *MV X-Press Pearl*, qui a coulé et libéré des millions de granulés plastiques qui ont contaminé des portions de la côte occidentale du Sri Lanka<sup>22</sup>.

## 4. Utilisation

20. Les consommateurs et le public en général sont en contact quotidien avec les produits en plastique et sont donc exposés à leurs additifs toxiques. Les voies d'exposition comprennent la peau, l'ingestion de microplastiques dans l'eau potable

<sup>15</sup> Dara O'Rourke et Sarah Connolly, « Just oil? The Distribution of environmental and social impacts of oil production and consumption », *Annual Review of Environment and Resources*, vol. 28 (2003).

<sup>16</sup> Programme international sur la sécurité chimique, « Benzène », *Critères de santé environnementale*, vol. 150 (1993).

<sup>17</sup> Organisation mondiale de la Santé, « Exposure to Benzene: a major public health concern », 2010.

<sup>18</sup> Communication reçue du Center for International Environmental Law; S. Belli et autres, « Case-control study on cancer risk associated to residence in the neighborhood of a petrochemical plant », *European Journal of Epidemiology*, vol. 19, n° 1 (2004).

<sup>19</sup> Barrowclough, Birkbeck et Christen, *Global Trade in Plastics*.

<sup>20</sup> Heinrich Böll Stiftung et Break Free from Plastic, *Plastic Atlas: Facts and Figures about the World of Synthetic Polymers* (Lahr, Allemagne, 2019).

<sup>21</sup> Communication reçue du président de Plastic Free.

<sup>22</sup> BBC News, « X-Press Pearl: Sri Lanka braces for environmental disaster from sunken ship », 3 juin 2021.

et la chaîne alimentaire, et l'inhalation en raison de la contamination de l'air<sup>23</sup>. Par exemple, des milliers de produits chimiques utilisés dans les articles ou les emballages destinés aux aliments sont en contact direct avec les aliments et les boissons et peuvent être transférés à ces denrées<sup>24</sup>.

## 5. Déchets

21. Les déchets plastiques constituent une autre étape du cycle des matières plastiques qui a des répercussions majeures sur la santé humaine et l'environnement. Il n'existe actuellement aucune méthode de gestion des déchets disponible dans le commerce capable de résoudre la crise mondiale de la pollution plastique. Les additifs toxiques et les microplastiques contenus dans la pluie, le sol, les cours d'eau, les océans et au sommet des montagnes ne peuvent être éliminés par le recyclage, la mise en décharge ou l'incinération. Seules des limites juridiquement contraignantes de la production mondiale de plastiques pour les utilisations essentielles peuvent faire la différence.

22. À la suite des campagnes de désinformation de l'industrie<sup>25</sup>, le recyclage est généralement considéré comme une solution aux déchets plastiques. Cependant, seuls environ 9 % de tous les déchets plastiques jamais produits ont été recyclés<sup>26</sup>. En outre, les pratiques de recyclage actuelles présentent des risques pour la santé en raison des composés organiques volatils<sup>27</sup>, et elles concentrent les additifs toxiques dans les plastiques, générant ainsi de nouveaux produits dangereux<sup>28</sup>. Les filtrer est d'un coût prohibitif<sup>29</sup>. Ainsi, les pratiques de recyclage mises en œuvre à ce jour sont plutôt un mirage, une illusion d'optique qui perpétue les graves effets des plastiques sur les droits humains.

23. Plusieurs des méthodes actuelles de recyclage des plastiques sont techniquement ou économiquement impossibles à appliquer. Le recyclage des plastiques peut être primaire (retraitement mécanique en un produit aux propriétés équivalentes), secondaire (retraitement mécanique en produits nécessitant des propriétés inférieures), tertiaire (récupération des constituants chimiques) et quaternaire (récupération d'énergie)<sup>30</sup>. Néanmoins, toutes les méthodes ne sont pas efficaces pour traiter les différents types de plastique. De nombreux types de produits, comme les tasses à café jetables<sup>31</sup>, ne peuvent pas être recyclés par les méthodes existantes, à

<sup>23</sup> Luísa Corta Simonetti Gonçalves, *Legal Remedies against the Plastic Pollution of the Oceans: An Analysis of Public International Law and Private Initiatives to Face the Plastic Soup*, thèse de doctorat, Université Maastrich, 2020.

<sup>24</sup> Communication reçue du Food Packaging Forum ; communication reçue de Zero Waste Europe.

<sup>25</sup> Laura Sullivan, « How big oil misled the public into believing plastic would be recycled », NPR, 11 septembre 2020.

<sup>26</sup> Laura Parker, « A whopping 91 % of plastic isn't recycled », *National Geographic*, 20 décembre 2018.

<sup>27</sup> Zhigui He et autres, « Pollution characteristics and health risk assessment of volatile organic compounds emitted from different plastic solid waste recycling workshops », *Environment International*, vol. 77 (Avril 2015).

<sup>28</sup> Jitka Straková, Joseph DiGangi et Génon K. Jensen, *Toxic Loophole: Recycling Hazardous Waste into New Products* (International Pollutants Elimination Network, 2018).

<sup>29</sup> Communication reçue du Réseau international pour l'élimination des polluants.

<sup>30</sup> Jefferson Hopewell, Robert Dvorak et Edward Kosior, « Plastics recycling: challenges and opportunities », *Philosophical Transactions of the Royal Society B*, vol. 364, n° 1526 (juillet 2009).

<sup>31</sup> Lily Sedaghat, « 7 things you didn't know about plastic (and recycling) », National Geographic Society Newsroom blog, 4 avril 2018.

moins que les différents matériaux qui les composent ne soient séparés ou à cause des différents pigments ajoutés<sup>32</sup>.

24. La mise en décharge, le rejet, la fuite dans la nature ou l'incinération sont les destinations d'environ 91 % de toutes les matières plastiques accumulées dans le monde<sup>33</sup>. Les sites d'enfouissement sont associés à des risques sanitaires, notamment des émissions dangereuses de méthane, de dioxyde de carbone et de métaux lourds. Les fuites dans les océans et les déchets plastiques marins affectent les communautés côtières<sup>34</sup>. L'incinération nuit à la qualité de l'air en raison de la présence de substances hautement toxiques telles que les dioxines et produit des cendres chargées de substances toxiques<sup>35</sup>. Les navires éliminent souvent de manière irrégulière les déchets plastiques dans les eaux internationales ou les apportent dans des ports ne disposant pas d'installations de réception des déchets adéquates<sup>36</sup>. L'industrie de la pêche est responsable des 500 000 à 1 million de tonnes de filets de pêche en plastique qui polluent les océans et les communautés côtières<sup>37</sup>.

25. Étant donné que le recyclage des plastiques n'est souvent pas viable économiquement, les pays riches délocalisent leurs déchets plastiques vers des pays à faible revenu qui ont encore moins de moyens techniques et financiers pour les gérer de manière écologiquement rationnelle. Seul un faible pourcentage des déchets plastiques exportés est recyclé, tandis que le reste pèse sur les pays en développement, en plus des déchets plastiques qu'ils produisent au niveau national. Le commerce international des déchets crée également l'illusion d'un véritable recyclage, alors qu'il s'agit en réalité d'un déplacement géographique du problème des déchets plastiques, qui affecte les droits des plus vulnérables. Seuls 15 pays exportent 73,9 % des déchets plastiques, dont 11 sont membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et responsables de 55,3 % des déchets plastiques exportés dans le monde en 2017<sup>38</sup>.

26. Le Global E-waste Monitor fournit une série de statistiques indiquant l'ampleur du problème mondial des déchets électroniques, qui comprennent des plastiques et des additifs toxiques. Il montre qu'en 2019, le monde a produit un chiffre impressionnant de 53,6 millions de tonnes de déchets électroniques. Il est largement admis qu'une quantité importante de déchets électroniques est expédiée de l'hémisphère nord pour être éliminée de manière informelle dans les pays à faible revenu<sup>39</sup>. Dans leur destination finale, les déchets électroniques sont séparés manuellement et les métaux sont rassemblés, tandis que les composants en plastique sont le plus souvent brûlés à l'air libre, ce qui dégage des fumées toxiques contenant

<sup>32</sup> Tom Szaky, « Les nombreux défis du recyclage des plastiques », Sustainable Brands, 2015.

<sup>33</sup> Parker, « A whopping 91 % ».

<sup>34</sup> Communications reçues de Deep-Ocean Stewardship Initiative et de One Ocean Hub.

<sup>35</sup> Communication reçue du Réseau international pour l'élimination des polluants.

<sup>36</sup> Lívia Brioschi, Luísa Cortat Simonetti Gonçalves et Adriano Sant'Ana Pedra, « Dever internacional de reciclagem dos resíduos plásticos pelos navios », *Revista Científica Foz*, vol. 2, n° 2 (2019).

<sup>37</sup> World Wide Fund for Nature, « Stop aux engins fantômes : la forme la plus mortelle de débris plastiques marins », 19 octobre 2020.

<sup>38</sup> Luísa Cortat Simonetti Gonçalves et Adriano Sant'Ana Pedra, « Les approches du tiers monde au droit international : avertissements et urgence de faire face à la soupe au plastique », *Revista Internacional de Direito Ambiental*, n° 25 (janvier-avril 2020).

<sup>39</sup> Vanessa Forti et autres, *The Global E-waste Monitor 2020: Quantities, Flows, and the Circular Economy Potential* (Bonn, Genève et Rotterdam, Université des Nations Unies, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et Union internationale des télécommunications, 2020).



des dioxines, des hydrocarbures aromatiques polycycliques et d'autres polluants organiques persistants<sup>40</sup> et conduit à l'empoisonnement de la chaîne alimentaire.

## B. Effets des additifs toxiques dans les plastiques sur les droits de l'homme

27. L'un des principaux obstacles qui s'opposent à l'adjonction des plastiques à l'économie circulaire sans produits chimiques est la présence d'additifs chimiques toxiques. Le recyclage mécanique actuel des plastiques avec des additifs toxiques conduit à un produit final de faible qualité et de faible valeur, injectant des substances dangereuses existantes dans les nouveaux produits<sup>41</sup>.

28. Dans les pays à faible revenu, les déchets plastiques non recyclables sont brûlés à l'air libre pour en réduire le volume ou brûlés directement comme combustible bon marché dans la production alimentaire. Au cours de ce processus, des additifs toxiques tels que les retardateurs de flamme bromés sont transformés en produits chimiques les plus toxiques connus de l'homme, comme les dioxines et les furanes bromés, contaminant le sol et la chaîne alimentaire<sup>42</sup>.

29. D'une taille inférieure à 5 millimètres, les microplastiques constituent une menace invisible qui se propage dans les eaux, le sol, l'air, les aliments, chez les animaux et les humains. Les microplastiques contiennent toutes les substances toxiques des macroplastiques, mais ils se répandent aussi plus facilement et plus largement<sup>43</sup>. Ils résultent du déchirement progressif des déchets plastiques. Ils sont également fabriqués et ajoutés à des produits tels que les textiles, les cosmétiques, les produits de nettoyage, les peintures et les produits utilisés dans l'industrie pétrolière et gazière<sup>44</sup>. Les microplastiques sont facilement ingérés à travers les aliments, l'eau potable et le sel. Ils peuvent également pénétrer dans le corps humain par inhalation<sup>45</sup> et entraîner l'apparition de microbes résistants aux antibiotiques<sup>46</sup>.

30. Plusieurs additifs toxiques présents dans les plastiques perturbent le système endocrinien. L'un des plus connus est le bisphénol A, qui est présent dans les ordinateurs portables, les téléphones cellulaires, les biberons, les canalisations d'eau, les équipements de laboratoire et d'hôpital<sup>47</sup> et les récipients alimentaires. Le bisphénol A est capable de provoquer le cancer, des maladies cardiovasculaires, le diabète, l'obésité et des interférences avec la fonction hépatique<sup>48</sup>. Malgré certains

<sup>40</sup> Communication reçue du Réseau international pour l'élimination des polluants.

<sup>41</sup> Straková, DiGangi et Jensen, *Toxic Loophole*.

<sup>42</sup> Ibid.

<sup>43</sup> Parkinson, « Plastics ».

<sup>44</sup> Anja Verschoor et autres, *Quick Scan and Prioritization of Microplastic Sources and Emissions* (Bilthoven, Institut national pour la santé publique et l'environnement, Pays-Bas, 2014).

<sup>45</sup> Alvise Vianello et autres, « Simulating human exposure to indoor airborne microplastics using a breathing thermal manikin », *Scientific Reports*, vol. 9, art. n° 8670 (2019).

<sup>46</sup> Ester M. Eckert et autres, « Microplastics increase impact of treated wastewater on freshwater microbial community », *Environmental Pollution*, vol. 234 (mars 2018).

<sup>47</sup> Communication reçue de Health Care Without Harm Europe.

<sup>48</sup> Iain A. Lang, Tamara S. Galloway et Allan Scarlett, « Association of bisphenol A concentration with medical disorders and laboratory abnormalities in adults », *JAMA*, vol. 300, n°11 (2008). Soria Eladak et autres, « A new chapter in the bisphenol A story: bisphenol S and bisphenol F are not safe alternatives to this compound », *Fertility and Sterility*, vol. 103, n° 1 (janvier 2015).

efforts récents en matière de restriction et de réglementation, l'industrie remplace le bisphénol A par des substances similaires qui présentent des menaces analogues<sup>49</sup>.

31. Les phtalates sont une autre série de produits chimiques perturbateurs endocriniens utilisés pour rendre les plastiques plus durables. Ils sont présents dans des centaines de produits ménagers, et les chercheurs les ont associés à l'asthme, aux troubles de l'hyperactivité avec déficit de l'attention, au cancer du sein, à l'obésité, au diabète de type II, aux problèmes de développement neurologique, aux problèmes de comportement, aux troubles du spectre autistique, à l'altération du développement reproductif et aux problèmes de fécondité masculine<sup>50</sup>.

32. Les plastiques rejettent, absorbent et transportent des polluants organiques persistants, tels que les plastifiants ignifuges, et des métaux lourds. Les plastiques peuvent absorber les hydrocarbures aromatiques polycycliques, qui sont réputés causer des dommages au système respiratoire et au foie, ainsi que d'autres problèmes de santé<sup>51</sup>.

### III. Effets du cycle des matières plastiques sur les personnes en situation de vulnérabilité

33. Les personnes et les groupes en situation de vulnérabilité sont exposés de manière disproportionnée aux conséquences du cycle des matières plastiques, en fonction de facteurs tels que l'âge, le sexe, l'origine ethnique, l'éducation, la profession et la pauvreté<sup>52</sup>. Ces populations n'ont souvent pas les moyens et la possibilité de se protéger d'une telle exposition. Historiquement, leur droit à l'information sur les risques et les méfaits de l'exposition aux plastiques a été nié<sup>53</sup>, et les possibilités de participer au processus de décision sur les politiques relatives aux plastiques ont été minimales, voire inexistantes<sup>54</sup>.

#### A. Travailleurs

34. Les travailleurs sont l'un des groupes les plus exposés aux effets du cycle des matières plastiques. L'exposition à des substances dangereuses sur leur lieu de travail représente une crise de santé publique mondiale (voir [A/HRC/39/48](#)). Les risques et préjudices pour la santé des travailleurs de l'industrie plastique comprennent l'exposition aux produits chimiques utilisés dans la fabrication et le recyclage des plastiques, la manipulation et le bruit des machines.

35. L'exposition à des produits chimiques dangereux ajoutés aux plastiques porte atteinte au droit à un environnement de travail sûr. En outre, le manque d'informations

<sup>49</sup> Luísa Cortat Simonetti Gonçalves, « Affaires *PlasticsEurope c. Agence européenne des produits chimiques* (T-185/17, T-636/17 et T-207/18) : par les voies de la justice dans une guerre malsaine : le BPA pour en finir en Europe ? » *Revue européenne de droit de la consommation*, vol. 2021, n°1 (2021).

<sup>50</sup> Amy Westervelt, « Les phtalates sont partout, et les risques pour la santé sont inquiétants. À quel point sont-ils vraiment mauvais ? », *The Guardian*, 10 février 2015.

<sup>51</sup> Communication reçue du Center for Biological Diversity.

<sup>52</sup> Voir [A/75/290](#) et [A/74/480](#) ; communication reçue du Center for Oceanic Awareness, Research, and Education.

<sup>53</sup> Communication de la Fondation Minderoo.

<sup>54</sup> Juliano Calil et autres, *Neglected: Environmental Justice Impacts of Marine Litter and Plastic Pollution* (Nairobi, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), 2021).

sur les risques et les dommages porte atteinte au droit à un recours utile, tout comme la charge de prouver le préjudice et le lien de causalité. Les délais de prescription qui ne tiennent pas compte des périodes de latence de l'exposition aux substances dangereuses peuvent également entraîner un déni de justice et un procès équitable.

36. Dans son rapport thématique de 2019 au Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a mis en avant un ensemble de principes visant à protéger les travailleurs de l'exposition aux substances dangereuses (A/HRC/42/41), qui sont particulièrement pertinents pour les étapes du cycle des plastiques.

## 1. Industries pétrochimiques et de fabrication de matières plastiques

37. Les industries pétrochimiques et de fabrication de plastiques emploient et dégagent des produits chimiques qui portent atteinte aux droits des travailleurs à la vie, à la santé et à un environnement de travail sûr. Les risques et les préjudices sont principalement dus à l'exposition à des substances dangereuses utilisées ou émises dans le processus industriel, comme le benzène, le xylène, le toluène, l'éthylbenzène, les métaux lourds, les bisphénols et les nombreux additifs plastiques toxiques<sup>55</sup>.

38. Dans la fabrication de semi-conducteurs dans le secteur de l'électronique, plus de 250 produits chimiques sont utilisés dans une variété de plastiques et de résines<sup>56</sup>. Les travailleurs sont exposés à des risques et à des préjudices liés au lymphome non hodgkinien, à la leucémie, aux tumeurs cérébrales et au cancer du sein. Les données font également état de risques en matière de procréation, notamment de fausses couches, de malformations congénitales et de fécondité réduite<sup>57</sup>.

## 2. Ramasseurs de déchets

39. Les ramasseurs de déchets manquent généralement d'organisation formelle et de soutien gouvernemental, de sécurité sociale ou de matériel de protection<sup>58</sup>. Ils gagnent leur vie sur les sites d'enfouissement des déchets et sont exposés à de graves risques et préjudices sanitaires, notamment le cancer, l'asthme et la tuberculose<sup>59</sup>. Les risques respiratoires<sup>60</sup> sont dus à la mauvaise qualité de l'air, et des maladies non respiratoires, comme le diabète, peuvent résulter de l'exposition aux polychlorobiphényles<sup>61</sup>. La formalisation du secteur permettrait de limiter l'exposition et les risques liés au travail<sup>62</sup>.

<sup>55</sup> John N. Hahladakis et autres, « An overview of chemical additives present in plastics: migration, release, fate and environmental impact during their use, disposal and recycling », *Journal of Hazardous Materials*, vol. 344 (15 février 2018).

<sup>56</sup> Communication reçue des partisans de la santé et des droits des personnes travaillant dans l'industrie des semi-conducteurs.

<sup>57</sup> Myoung-Hee Kim, Hyunjoo Kim et Domyung Paek, « The health impacts of semiconductor production: an epidemiologic review », *International Journal of Occupational and Environmental Health*, vol. 20, n° 2 (2014).

<sup>58</sup> Calil et autres, *Neglected*.

<sup>59</sup> Kristen Grant et autres, « Health consequences of exposure to e-waste: a systematic review », *The Lancet: Global Health*, vol. 1, n°6 (2013).

<sup>60</sup> Jing Ma et autres, « Asthma and infectious respiratory disease in children: correlation to residence near hazardous waste sites », *Paediatric Respiratory Reviews*, vol. 8, n° 4 (décembre 2007).

<sup>61</sup> Maria Kouznetsova et autres, « Increased rate of hospitalization for diabetes and residential proximity of hazardous waste sites », *Environmental Health Perspectives*, vol. 115, n° 1 (janvier 2007).

<sup>62</sup> Martin Medina, « The informal recycling sector in developing countries: organizing waste pickers to enhance their impact », Gridlines, note n° 44 (Washington, Banque mondiale, 2008).

40. Dans de nombreux pays, le démantèlement des déchets électroniques reste dans l'économie informelle, n'offrant aucune garantie de conditions de travail décentes<sup>63</sup>. Celui de certains produits en plastique, comme les appareils électroniques, entraîne des perturbations des fonctions thyroïdiennes et cérébrales<sup>64</sup>.

## B. Enfants

41. Les enfants exposés à des substances dangereuses dans le cycle du plastique subissent une violation de leurs droits à la vie, à la santé et à l'intégrité physique, ainsi que de leur droit à un environnement non toxique, entre autres<sup>65</sup>. Le cancer, les perturbations endocriniennes et les troubles du développement sont quelques-unes des conséquences chez les enfants qui sont liées aux produits chimiques utilisés dans les plastiques<sup>66</sup>. Les risques et les dommages pour la santé posés par les additifs plastiques sont particulièrement graves à un stade précoce du développement du corps. Des additifs toxiques, notamment des substances chimiques perturbant le système endocrinien, sont présents dans de nombreux produits en plastique utilisés par les enfants, tels que les biberons et les jouets<sup>67</sup>. Parmi eux, les bisphénols sont liés à la puberté précoce et à l'obésité<sup>68</sup>. La vulnérabilité des enfants est accentuée lorsqu'ils vivent dans la pauvreté ou sont exposés à des sites de décharge, ou lorsqu'ils travaillent comme ramasseurs de déchets<sup>69</sup>.

42. Les enfants ont également des possibilités limitées d'exercer leurs droits à l'information, à la participation et à l'accès aux voies de recours. Par conséquent, les États doivent prendre des mesures renforcées pour respecter, protéger et favoriser les droits des enfants en matière de plastique<sup>70</sup>.

## C. Femmes

43. En raison des inégalités biologiques, sociales et économiques, ainsi que de leur sous-représentation politique dans les processus de décision, les femmes sont particulièrement touchées par les effets nocifs des produits chimiques dangereux issus

<sup>63</sup> Guy Ryder, directeur général de l'Organisation internationale du Travail, « Keep our planet safe, clean and fit for work », déclaration faite lors de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2018.

<sup>64</sup> Communication reçue de Juarez et autres.

<sup>65</sup> Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, résolution 101 sur le droit de l'enfant à se connecter à la nature et à un environnement sain, 2012.

<sup>66</sup> Calil et autres, *Neglected*.

<sup>67</sup> Joseph DiGangi, Jitka Strakova et Lee Bell, « Le recyclage des POP contamine les jouets des enfants avec des retardateurs de flamme toxiques », avril 2017.

<sup>68</sup> Melanie H. Jacobson et autres, « Urinary bisphenols and obesity prevalence among U.S. children and adolescents », *Journal of the Endocrine Society*, vol. 3, n° 9 (septembre 2019) ; et Kembra L. Howdeshell et autres, « Exposures to bisphenol A advances puberty », *Nature*, vol. 401, n° 16755 (21 octobre 1999).

<sup>69</sup> World Wide Fund for Nature, *Solving Plastic Pollution through Accountability* (Gland, Suisse, 2019) ; et communication reçue de Major Group for Children and Youth.

<sup>70</sup> Communication reçue de l'Alana Institute.

des plastiques<sup>71</sup>. C'est notamment le cas pendant la grossesse et la ménopause. Le bisphénol A, par exemple, peut nuire à la santé des ovaires et de l'utérus<sup>72</sup>.

44. Les travailleuses représentent la majorité de la main-d'œuvre du secteur des plastiques, y compris de l'industrie textile, et sont exposées à des risques et préjudices disproportionnés de cancer du sein et de troubles en matière de procréation<sup>73</sup>. Les femmes représentent également une proportion importante des ramasseurs de déchets dans le secteur informel des déchets plastiques<sup>74</sup>.

45. En outre, les femmes sont exposées aux dangers du plastique dans les produits d'hygiène et les produits menstruels. De nombreux produits, tels que les tampons, les serviettes hygiéniques, le matériel d'incontinence et les lingettes humides, contiennent des plastiques avec des additifs qui sont cancérigènes et perturbateurs hormonaux ou qui provoquent des troubles menstruels et des allergies. Ces produits engendrent également des quantités considérables de déchets plastiques. Au cours de sa vie, une femme produit environ 90 kilogrammes de déchets sous forme de serviettes hygiéniques et 60 kilogrammes de déchets sous forme de tampons<sup>75</sup>.

#### D. Personnes d'ascendance africaine

46. Les communautés de personnes d'ascendance africaine subissent souvent une plus forte concentration d'installations de déchets dangereux, de sites contaminés ou de décharges. Les communautés riveraines se heurtent aux effets disproportionnés des industries pétrochimiques et de fabrication de plastiques<sup>76</sup>.

47. Il est de notoriété publique que les industries chimiques et plastiques marchent main dans la main. C'est le cas, par exemple, de la « Cancer Alley », un couloir pétrochimique situé le long du fleuve Mississippi, aux États-Unis d'Amérique<sup>77</sup>. La zone était autrefois une plantation, où les Africains et les descendants d'Africains asservis étaient forcés de travailler. La pollution incessante causée par les industries chimiques et plastiques a répandu la maladie et la misère. Des experts indépendants de l'ONU chargés des droits de l'homme ont exprimé de sérieuses inquiétudes quant à la poursuite de l'industrialisation de l'allée du cancer et ont dénoncé le développement de complexes pétrochimiques en Louisiane comme une forme de racisme environnemental<sup>78</sup>.

<sup>71</sup> Calil et autres, *Neglected*.

<sup>72</sup> Maricel V. Maffini et autres, « Endocrine disruptors and reproductive health: the case of bisphenol-A », *Molecular and Cellular Endocrinology*, vol. 254-255 (25 juillet 2006).

<sup>73</sup> Robert DeMatteo et autres, « Chemical exposures of women workers in the plastics industry with particular reference to breast cancer and reproductive hazards », *New Solutions: A Journal of Environmental and Occupational Health Policy*, vol. 22, n° 4 (février 2013).

<sup>74</sup> Heinrich Böll Stiftung, Break Free from Plastic et Institute for Global Environmental Strategies, *Plastic Atlas: Facts and Figures about the World of Synthetic Polymers, Asia ed* (2021).

<sup>75</sup> Communication reçue de Zero Waste Europe.

<sup>76</sup> Communication reçue du Center for Biological Diversity.

<sup>77</sup> Oliver Laughland et Emily Holden, « In the most polluted part of America, residents now battle the US's biggest plastic plant », *The Guardian*, 1<sup>er</sup> avril 2020.

<sup>78</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « USA: environmental racism in "Cancer Alley" must end – experts », 2021.

## E. Peuples autochtones et communautés côtières

48. L'exploitation des combustibles fossiles, qui constituent l'essentiel des matières premières plastiques, a provoqué une contamination environnementale grave et généralisée des terres et territoires des peuples autochtones (voir [A/HRC/24/41](#)). Les déversements provenant de la rupture de pipelines et le déversement d'eaux contaminées ont empoisonné des rivières et exposé les peuples autochtones à des métaux lourds et à d'autres substances dangereuses<sup>79</sup>. Cette étape du cycle des matières plastiques entraîne notamment de graves violations des droits des peuples autochtones à la santé, à la culture, à l'eau, à l'alimentation, à un environnement sain et à l'autodétermination.

49. Les additifs toxiques contenus dans les plastiques, qui sont persistants et peuvent être transportés sur de longues distances, affectent également les peuples autochtones et les communautés côtières. Par exemple, les produits chimiques industriels persistants et les microplastiques transportés par les courants atmosphériques et océaniques depuis les latitudes inférieures s'accumulent dans l'Arctique. Cela menace la santé et la sécurité alimentaire des peuples autochtones et des communautés côtières, qui enregistrent des niveaux de polluants persistants parmi les plus élevés de toutes les populations de la planète<sup>80</sup>.

50. Les communautés côtières du monde entier sont inondées de déchets plastiques marins. En outre, les personnes qui dépendent des fruits de mer sont exposées aux additifs toxiques qui s'échappent du plastique et contaminent les vivres.

## F. Personnes vivant dans la pauvreté

51. Les étapes du cycle du plastique touchent de manière disproportionnée les personnes vivant dans la pauvreté. Les quartiers proches des industries chimiques sont souvent peuplés de familles à faible revenu<sup>81</sup>. Les effets découlent également de produits accessibles aux personnes vivant dans la pauvreté<sup>82</sup>. Par exemple, les textiles bon marché fabriqués avec des fibres de plastique<sup>83</sup>, les logements sociaux isolés avec du plastique<sup>84</sup>, et les bidonvilles et maisons construits sur une couche de déchets plastiques<sup>85</sup> ont une plus forte incidence sur les personnes vivant dans la pauvreté.

52. Les pays à faible revenu sont les destinataires du flux mondial de déchets plastiques. Le commerce des déchets plastiques est souvent déguisé en recyclage, mais il pèse en réalité sur les personnes vivant dans la pauvreté<sup>86</sup>. Pire encore, 90 %

<sup>79</sup> Voir Marcos A. Orellana et Francisco Calí Tzay, « El petróleo que no compensa a las comunidades de la Amazonía peruana », *El País* (Espagne), 11 juillet 2021 ; et OHCHR, « Peru: clean up oil pollution in indigenous communities before allowing more drilling, UN experts urge », 28 juin 2021.

<sup>80</sup> Voir [A/HRC/39/48/Add.2](#) ; communication reçue de l'Alaska Community Action on Toxins.

<sup>81</sup> Calil et autres, *Neglected*.

<sup>82</sup> Women Engage for a Common Future, « Toxic free periods: eco-friendly healthy plastic-free periods », 2020.

<sup>83</sup> Greenpeace, « Timeout for fast fashion », fiche d'information, 2016. Communication reçue de Richard Thompson.

<sup>84</sup> Communication reçue de Red de Acción por los Derechos Ambientales.

<sup>85</sup> Deborah Torr, « Les maisons construites en plastique : la vie dans un bidonville de Sierra Leone », VSO International, 27 septembre 2018.

<sup>86</sup> Basel Action Network, *Holes in the Circular Economy: WEEE Leakage from Europe* (Seattle, Washington, 2018).

des déchets dans les pays à faible revenu sont éliminés dans des décharges non réglementées ou brûlés ouvertement<sup>87</sup>, ce qui pollue l'air et le sol avec des substances dangereuses.

## G. Générations futures

53. La crise mondiale actuelle des plastiques aggrave la contamination toxique de la planète et compromet la capacité des générations futures de jouir de leurs droits fondamentaux et d'un environnement propice à une vie digne. Les volumes croissants de déchets plastiques imposent une dette aux générations futures. Des microplastiques ont même été trouvés dans des placentas humains<sup>88</sup>.

54. Cette dette est aggravée par les additifs plastiques toxiques, tels que les « produits chimiques éternels » (substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles) qui ne se décomposent pas, et par les sites contaminés par les cendres toxiques provenant de l'incinération des plastiques. Les additifs toxiques contenus dans les plastiques peuvent également perturber la procréation humaine<sup>89</sup>. Entre 1973 et 2011, on a constaté une baisse de 60 % du nombre de spermatozoïdes et, d'ici à 2045, leur nombre pourrait avoisiner zéro<sup>90</sup>. Les produits chimiques dangereux ajoutés aux plastiques ou libérés comme sous-produits pendant la production peuvent également endommager l'ADN humain<sup>91</sup>. L'exposition des femmes enceintes à ces substances dangereuses peut nuire à la santé de leur descendance<sup>92</sup>.

## IV. Instruments internationaux relatifs au cycle des matières plastiques

55. Actuellement, il n'existe aucun instrument international juridiquement contraignant traitant des risques et des dommages pour la santé humaine et l'environnement à toutes les étapes du cycle des plastiques. Alors que le cycle est mondial, les instruments internationaux existants ne couvrent que certaines régions marines<sup>93</sup> ou certains aspects du cycle des matières plastiques. En conséquence, ils proposent des mesures fragmentées qui se sont révélées incapables de répondre de manière adéquate à la crise mondiale des plastiques<sup>94</sup>. Un instrument mondial abordant toutes les étapes du cycle des matières plastiques et offrant une approche fondée sur les droits de l'homme fait cruellement défaut.

<sup>87</sup> Silpa Kaza *et al.*, *What a Waste 2.0: A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050*, Urban Development Series (Washington, Banque mondiale, 2018).

<sup>88</sup> Antonio Ragusa et autres, « Plasticenta: first evidence of microplastics in human placenta », *Environment International*, vol. 146 (janvier 2021).

<sup>89</sup> Communication reçue de l'Endocrine Society.

<sup>90</sup> Shanna H. Swan et Stacey Colino, *Count Down* (Simon & Schuster, New York, 2021).

<sup>91</sup> Communication reçue du Center for Biological Diversity.

<sup>92</sup> Jenni Glenn Gingery et Laura Vyda, « Les plastiques constituent une menace pour la santé humaine », International Pollutants Elimination Network, 15 décembre 2020.

<sup>93</sup> Voir Nicole Wienrich, Laura Weiland et Sebastian Unger, *Stronger Together: The Role of Regional Instruments in Strengthening Global Governance of Marine Plastic Pollution* (Institute for Advanced Sustainability Studies, 2021).

<sup>94</sup> Voir Japon, Ministère de l'environnement, *Rapport du G20 sur les actions contre les déchets plastiques marins : deuxième échange d'informations axé sur le cadre de mise en œuvre du G20 2020* (2020).

## A. Accords multilatéraux relatifs à l'environnement

56. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ainsi que la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par les protocoles de 1978 et 1997, contiennent certaines dispositions concernant les déchets plastiques et certains additifs plastiques. Cependant, ces instruments ne répondent pas aux défis que représentent la réduction des volumes de production et de déchets plastiques, le contrôle de tous les additifs dangereux ajoutés aux plastiques, la promotion d'une économie circulaire chimiquement sûre ou la protection des droits de l'homme.

### 1. Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

57. La Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a été négociée en réponse aux effets délétères sur la santé humaine et l'environnement du transfert de déchets des pays industrialisés du Nord vers les pays en développement qui n'ont pas la capacité d'en assurer une gestion rationnelle. Elle repose sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, selon laquelle l'État d'exportation notifie les États concernés (transit et importation) d'un transfert de déchets dangereux et n'autorise pas l'exportation avant d'avoir reçu le consentement de tous les États concernés. En 1995, les États parties à la Convention ont adopté un amendement interdisant les exportations de déchets dangereux, y compris les déchets destinés au recyclage, des États membres de l'OCDE, des États membres de l'Union européenne et du Liechtenstein vers d'autres pays<sup>95</sup>. L'amendement, connu sous le nom d'amendement d'interdiction, est entré en vigueur en décembre 2019 pour les États parties qui l'ont ratifié.

58. En 2019, les États parties à la Convention de Bâle ont adopté des amendements aux annexes II, VIII et IX de la Convention pour contrôler les déchets plastiques et mettre fin au déversement de déchets, souvent sur les pays en développement, sous prétexte de recyclage. Les amendements définissent les plastiques qui sont des déchets dangereux (annexe VIII) et ceux qui ne le sont pas (annexe IX). Ils précisent également que tous les plastiques non couverts par les nouvelles entrées des annexes VIII et IX sont soumis à l'annexe II, qui concerne les déchets nécessitant une attention particulière et qui est soumise à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Les amendements sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf pour les États parties qui avaient notifié leur non-acceptation.

59. Pour les États parties qui sont liés par l'amendement d'interdiction, les déchets plastiques couverts par l'annexe VIII en tant que déchets dangereux sont soumis à l'interdiction d'exportation des États membres de l'OCDE, des États membres de l'Union européenne et du Liechtenstein vers d'autres pays. Pour les États parties qui n'ont pas ratifié l'amendement d'interdiction, ces déchets plastiques sont soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.

60. Les modifications relatives aux déchets plastiques adoptées en 2019 visent à combler l'échappatoire du recyclage fictif et à interdire ou contrôler les mouvements transfrontières de la plupart des déchets plastiques. Dans le même temps, les

<sup>95</sup> Voir [E/CN.4/2001/55](#) et [A/HRC/24/39](#).



modifications apportées à l'annexe IX n'excluent pas la possibilité d'échanger certains déchets plastiques destinés à être recyclés de manière écologiquement rationnelle et « presque exempts de contamination ». Toutefois, l'amendement ne fixe pas de seuil pour ce qui constitue une « quasi-absence de contamination ». Cela pourrait ouvrir une nouvelle brèche pour le prétendu recyclage et le transfert de déchets dangereux vers les pays à faible revenu, étant donné que les plastiques contiennent souvent des additifs toxiques qui menacent gravement la pleine jouissance des droits de l'homme. Les travaux en cours pour mettre à jour les directives techniques de 2002 pour l'identification et la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques et pour leur élimination<sup>96</sup> pourraient clarifier cette question<sup>97</sup>.

61. Les travaux de la Convention de Bâle sur les déchets électroniques sont également pertinents pour la maîtrise des plastiques. En 2019, le traitement des déchets électroniques était couvert par une politique, une législation ou une réglementation dans moins de la moitié des pays du monde. La toxicité des déchets électroniques est directement liée aux plastiques et à leurs additifs toxiques, notamment les retardateurs de flamme bromés, le mercure, le plomb et le chrome. En 2019, les États parties ont révisé les directives techniques sur les déchets électroniques, qui considèrent que les équipements électroniques usagés exportés pour être réutilisés, y compris pour être réparés, ne sont pas des déchets<sup>98</sup>. Étant donné que le commerce des déchets électroniques reste endémique, la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle prévoit d'examiner une proposition visant à inclure les déchets électroniques dans l'annexe II de la Convention et à les soumettre à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.

62. Les amendements relatifs aux déchets plastiques et la lenteur des progrès en matière de déchets électroniques montrent les limites évidentes du champ d'application de la Convention, qui se concentre sur l'étape des déchets du cycle des plastiques. Les dispositions relatives aux plastiques sont importantes mais insuffisantes pour faire face à la menace globale que représentent les plastiques pour les droits de l'homme et l'environnement.

## 2. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

63. La Convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants vise à éliminer ou à restreindre la production et l'utilisation de produits chimiques organiques dangereux qui persistent dans l'environnement, s'accumulent dans les organismes vivants (homme et faune), ont des effets nocifs et peuvent se propager à longue distance dans l'environnement.

64. Dans le cadre de la Convention de Stockholm, 26 polluants organiques persistants ont été répertoriés pour être éliminés, 2 pour être limités et 7 pour voir leurs rejets non intentionnels réduits<sup>99</sup>. Plusieurs de ces produits chimiques dangereux sont utilisés comme additifs dans les plastiques ou sont générés par l'incinération des plastiques. C'est ainsi que, les biphényles polychlorés, qui sont courants dans les

<sup>96</sup> PNUE, document [UNEP/CHW.6/21](#).

<sup>97</sup> Décision BC-14/13 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle : nouvelles mesures à prendre pour lutter contre les déchets plastiques dans le cadre de la Convention de Bâle.

<sup>98</sup> PNUE, document [UNEP/CHW.14/7/Add.6/Rev.1](#).

<sup>99</sup> Annexes A, B et C. Voir [www.pops.int/TheConvention/ThePOPs/AllPOPs/tabid/2509/Default.aspx](http://www.pops.int/TheConvention/ThePOPs/AllPOPs/tabid/2509/Default.aspx).

applications électroniques, sont recensés pour être éliminés<sup>100</sup>. De même, plusieurs retardateurs de flamme bromés, dont le décabromodiphényléther, qui est utilisé dans les pièces en plastique des appareils électroniques, figurent sur la liste des produits à éliminer<sup>101</sup>.

65. Les polluants organiques persistants répertoriés pour la réduction des émissions non intentionnelles comprennent les dibenzo-p-dioxines polychlorées. Ces dioxines et d'autres sont généralement libérées lorsque les déchets plastiques électroniques sont brûlés et peuvent provoquer des cancers et endommager le système immunitaire<sup>102</sup>. L'annexe C à la Convention de Stockholm énumère les incinérateurs de déchets et la combustion à l'air libre des déchets comme étant les principales sources de ces produits chimiques hautement toxiques et persistants.

66. L'application de la Convention de Stockholm aux additifs toxiques dans les plastiques est illustrée par les discussions sur l'inscription de l'UV-328<sup>103</sup>. Ce produit chimique est généralement utilisé pour protéger les polymères plastiques contre les fissures ou autres dommages causés par les rayons ultraviolets. Outre la persistance, la bioaccumulation et les effets néfastes, la Convention de Stockholm définit la possibilité de propagation à longue distance dans l'environnement comme un critère de sélection pour l'inscription sur la liste. La diffusion omniprésente et mondiale de microplastiques contenant des additifs toxiques tels que l'UV-328 qui s'infiltrent dans l'environnement pourrait très bien satisfaire au critère de transport à longue distance<sup>104</sup>.

### 3. Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par les protocoles de 1978 et 1997

67. La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par les protocoles de 1978 et 1997, est le principal instrument juridique qui couvre la prévention de la pollution marine, y compris par les plastiques. Elle contient des règlements visant à prévenir et à réduire au minimum la pollution accidentelle et la pollution de routine ou opérationnelle des navires. L'annexe V de la Convention interdit le rejet en mer de tous les plastiques<sup>105</sup>.

68. La Convention traite un cinquième des sources de plastique qui pénètrent dans le milieu marin, sachant que 80 % de tout le plastique qui pollue les océans est d'origine terrestre<sup>106</sup>. Cette part s'élève à 2 millions de tonnes chaque année, ce qui contaminera la chaîne alimentaire<sup>107</sup>. La pollution plastique marine qui affecte les pêcheries et jonche les côtes prive les communautés côtières de sources de revenus provenant de la pêche et du tourisme. Ces effets néfastes des plastiques compromettent le droit à l'alimentation et à la nutrition, au travail, à un

<sup>100</sup> Andrea Warmuth et Kei Ohno, « The PCBs elimination network: the information exchange platform created for the risk reduction of polychlorinated biphenyls (PCBs) », Secrétariat de la Convention de Stockholm, 2019.

<sup>101</sup> États-Unis d'Amérique, Environmental Protection Agency, *Toxicological Review of Decabromodiphenyl Ether (BDE-209)*, EPA/635/R-07/008F (Washington, 2008).

<sup>102</sup> Jindrich Petrlík et autres, « Weak controls: European e-waste poison Africa's food chain », International Pollutants Elimination Network, avril 2019.

<sup>103</sup> Secrétariat de la Convention de Stockholm, « Big year for chemicals and waste continues as UN experts take steps to recommend eliminating UV-328 (a toxic plastic additive) », 2021.

<sup>104</sup> PNUE, document [UNEP/POPS/POPRC.16/3](#).

<sup>105</sup> Organisation maritime internationale (OMI) document MEPC.201(62), annexe V, règle 3.

<sup>106</sup> Chris Sherington, « Les plastiques dans le milieu marin », Eunomia, juin 2016.

<sup>107</sup> Union internationale pour la conservation de la nature, « Plastiques marins », mai 2018.

environnement sain et à la culture. Les substances dangereuses transportées ou lessivées par ces plastiques entravent également la jouissance des droits à la vie et à la santé.

69. La Convention exige des États parties qu'ils assurent la mise à disposition d'installations dans les ports pour la réception des ordures<sup>108</sup>. Actuellement, les installations d'accueil adéquates font défaut<sup>109</sup>. En outre, les liens entre les installations de réception portuaires et la gestion des plastiques en aval, à terre, présentent souvent des faiblesses qui entraînent des fuites de plastique et la pollution des communautés côtières<sup>110</sup>. En outre, la charge financière de l'exploitation des installations de réception de la Convention ne devrait pas être entièrement assumée par les États du port, dont beaucoup sont des pays en développement qui n'ont pas les ressources nécessaires pour les entretenir correctement. L'Organisation maritime internationale a adopté en 2018 un plan d'action pour lutter contre les déchets marins provenant des navires, qui définit des mesures visant à renforcer les installations de réception portuaires et d'autres questions relatives aux plastiques d'ici à 2025<sup>111</sup>.

## B. Objectifs de développement durable

70. Les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 constituent un outil important permettant de traiter les aspects relatifs aux droits humains dans le cycle des matières plastiques. L'objectif 14, par exemple, sur la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, mentionne expressément les plastiques. Pour mesurer les progrès accomplis, il établit un indice de la densité des débris plastiques.

71. Des politiques efficaces en matière de plastique sont essentielles pour atteindre plusieurs autres objectifs. C'est ainsi que l'objectif 6, relatif à la qualité de l'eau et à l'assainissement, comprend la cible 6.3, qui vise à réduire la pollution, à éliminer l'immersion des déchets et à réduire au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses. Cet objectif ne peut être atteint sans une prise en compte adéquate des menaces que le plastique et ses additifs font peser sur les droits de l'homme.

72. De même, l'objectif 12, relatif à la production et à la consommation durables, comprend la cible 12.4, selon laquelle, d'ici à 2020, les États devraient être parvenus à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie<sup>112</sup>. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a indiqué en 2019 que cet objectif ne serait pas atteint<sup>113</sup>. La cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques devrait permettre de définir une stratégie post-2020 en matière de produits

<sup>108</sup> Annexe V, règle 7 (installations de réception).

<sup>109</sup> OMI, document MEPC.1/Circ.834/Rev.1.

<sup>110</sup> Gabriela Argüello, « Environmentally sound management of ship wastes: challenges and opportunities for European ports ». *Journal of Shipping and Trade*, vol. 5, n° 12 (2020).

<sup>111</sup> OMI, document MEPC 73/19/Add.1 ; communication reçue de l'Environmental Investigation Agency.

<sup>112</sup> D'autres cibles de l'objectif 12, comme la cible 12.5 (réduire la production de déchets), 12.6 (encourager les entreprises à adopter des pratiques durables) et 12.8 (fournir des informations pertinentes et sensibiliser) sont également importantes pour les plastiques.

<sup>113</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Global Chemicals Outlook II: From Legacies to Innovative Solutions – Implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development* (Nairobi, 2019).

chimiques et de déchets. Une approche de cette stratégie fondée sur les droits de l'homme est essentielle pour éviter une répétition de l'échec de l'objectif mondial pour 2020, contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et faire évoluer le programme mondial de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets vers des économies circulaires chimiquement sûres.

### C. Discussions sur un accord mondial juridiquement contraignant sur les plastiques

73. Les déchets plastiques et les additifs chimiques traversent les frontières, et les chaînes d'approvisionnement en plastique intègrent l'économie mondiale. Consciente du caractère mondial de la menace que représentent les plastiques et alarmée par le fait que la production de plastiques devrait doubler au cours des 20 prochaines années<sup>114</sup>, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a adopté plusieurs résolutions pour faire face à la crise mondiale des plastiques<sup>115</sup>. Toutefois, ces mesures doivent encore s'avérer suffisantes dans la pratique<sup>116</sup>.

74. En 2017, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a créé un groupe d'experts chargé d'examiner les options permettant de lutter contre les déchets marins de toutes origines, y compris les possibilités d'intervention internationale<sup>117</sup>. Le groupe d'experts a conclu que le maintien du statu quo n'était pas une option et a déterminé une série de réponses possibles, notamment l'élaboration d'un nouvel accord mondial<sup>118</sup>. Il a défini certains éléments liés à un tel instrument mondial, notamment des objectifs de réduction mondiaux et nationaux, des normes de conception, l'élimination progressive des plastiques évitables, la facilitation des plans d'action nationaux et régionaux, le partage des connaissances scientifiques et la coordination internationale des ressources financières et techniques. Il est prévu qu'en 2022, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement 5.2 aborde cette question.

75. La dynamique en faveur d'un nouvel accord mondial sur le cycle des matières plastiques s'intensifie. Cela se reflète dans plusieurs déclarations de haut niveau, comme la déclaration sur la pollution par les plastiques de l'Alliance des petits États insulaires lors de la Journée des océans (2021), à laquelle 79 États ont déjà souscrit<sup>119</sup> ; la déclaration ministérielle nordique relative à la nécessité d'un accord mondial visant à éviter les déchets plastiques marins (2020)<sup>120</sup> ; le plan d'action pour l'économie circulaire de la Commission européenne (2020)<sup>121</sup> ; la déclaration de

<sup>114</sup> Michelle Langrand, « Un nouveau traité mondial pour la pollution plastique », Geneva Solutions, 4 mars 2021.

<sup>115</sup> Voir PNUE, documents [UNEP/EA.1/Res.6](#) ; [UNEP/EA.2/Res.11](#) ; [UNEP/EA.3/Res.7](#) ; [UNEP/EA.4/Res.6](#) ; et [UNEP/EA.4/Res.9](#).

<sup>116</sup> Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency et Global Anti-Incinerator Alliance, *The Convention on Plastic Pollution: Toward a new global agreement to address plastic pollution* (2020).

<sup>117</sup> PNUE, document [UNEP/EA.3/Res.7](#), par.10 d) i).

<sup>118</sup> Voir PNUE, document [UNEP/AHEG/4/7](#), annexe (résumé du Président des travaux du groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets marins et les microplastiques, pour examen par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session).

<sup>119</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://plasticdeclaration.aosis.org/>.

<sup>120</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://www.norden.org/en/declaration/nordic-ministerial-declaration-need-new-global-agreement-prevent-marine-plastic-litter>.

<sup>121</sup> Commission européenne, document COM/2020/98.

St. John's de la Communauté des Caraïbes (2019)<sup>122</sup> ; et la déclaration de Durban sur la prise de mesures en faveur de la durabilité environnementale et de la prospérité dans les États africains (2019)<sup>123</sup>.

76. Une approche de la gestion mondiale des plastiques, fondée sur les droits de l'homme et axée sur les principes des droits de l'homme ainsi que sur les mécanismes de responsabilité et d'accès aux recours, est essentielle pour garantir l'efficacité et la légitimité de tout accord mondial sur les plastiques. Les principes des droits de l'homme doivent être reflétés non seulement dans l'architecture et le texte de l'accord, mais aussi dans le processus de négociation. À cet égard, les modalités de participation aux négociations de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) offrent un exemple de bonnes pratiques<sup>124</sup>.

## V. Principes d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour une économie circulaire chimiquement sûre pour les plastiques

77. Une économie circulaire pour les plastiques permet de dépasser l'approche linéaire « prendre-faire-déposer ». Son objectif est d'évoluer vers une économie sans déchets ni pollution, qui repose sur une réutilisation continue des ressources et un recyclage efficace. Cependant, les volumes croissants de production de plastiques, associés à leurs additifs toxiques, et le fait que de nombreux produits en plastique ne peuvent pas être recyclés constituent de sérieux obstacles à une économie circulaire chimiquement sûre. En outre, le recyclage est souvent un faux-semblant qui perpétue le transfert de substances dangereuses vers les pays à faible revenu et l'exposition continue des communautés marginalisées.

78. Une approche fondée sur les droits de l'homme est essentielle pour que les gouvernements s'acquittent de leur devoir de prévention de l'exposition<sup>125</sup> et de transition vers une économie circulaire à toutes les étapes du cycle des plastiques. La participation informée du public, par exemple, peut garantir que la politique relative au plastique ne compromet pas la jouissance effective des droits de l'homme au nom des espoirs de profit de certaines entités commerciales. Les principes de prévention, de précaution et de pollueur-payeur sont essentiels pour internaliser les coûts et éviter les fausses solutions. De même, la responsabilité doit inspirer la transformation des cadres juridiques et politiques nationaux et internationaux existants sur les plastiques. Elle doit également garantir une réparation effective aux personnes et aux communautés qui ont subi des préjudices. Face à la crise mondiale des plastiques, la réaffirmation du droit à un environnement exempt de substances toxiques est plus que nécessaire.

79. Pour être efficaces, les réponses à la crise mondiale des plastiques doivent être coordonnées au niveau mondial et fondées sur la coopération internationale et les

<sup>122</sup> Communauté des Caraïbes, communiqué publié à l'issue de sa quarantième réunion ordinaire de la conférence des chefs de gouvernement, Gros Islet, Sainte-Lucie, juillet 2019.

<sup>123</sup> Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, document AMCEN/17/9.

<sup>124</sup> Natalia Gomez Peña et David B. Hunter, « The hard choices in promoting environmental access rights », in *Advocating Social Change through International Law*, Daniel D. Bradlow et David B. Hunter, eds. (Brill, 2020).

<sup>125</sup> Voir [A/74/480](#).

normes en matière de droits de l'homme. Les actions requises doivent être conformes aux responsabilités des États et des entreprises inscrites dans le droit international de l'environnement et des droits de l'homme, ainsi que dans les traités régionaux pertinents. Les initiatives politiques internationales doivent être traduites en plans d'action nationaux sur les plastiques<sup>126</sup>.

## A. Droit à l'information sur les dangers des matières plastiques

80. Le droit à l'information est désormais bien établi dans le droit international<sup>127</sup>. L'accès aux informations environnementales permet aux gens de comprendre comment les dommages environnementaux causés par les plastiques portent atteinte à leurs droits de l'homme. Il permet également une participation digne de ce nom à la prise de décision sur la politique relative au plastique et soutient l'exercice d'autres droits de l'homme, notamment les droits à la liberté d'expression et à un recours utile.

81. La grande majorité des titulaires de droits n'ont pas accès aux informations relatives aux conséquences des différentes étapes du cycle des matières plastiques. C'est ainsi que les consommateurs ne disposent pas d'informations adéquates sur les additifs chimiques présents dans les produits en plastique qu'ils achètent. Les États et les entreprises sont tenus de garantir l'accès aux informations tout au long du cycle des matières plastiques, telles que les informations sur les risques pour l'environnement et la santé posés par les substances chimiques toxiques contenues dans les plastiques<sup>128</sup>.

82. Compte tenu des dimensions mondiales du cycle des matières plastiques, la garantie de non-discrimination dans l'accès à l'information est cruciale. La nationalité ou le domicile ne devraient pas entraver l'accès des personnes aux informations sur les dangers des plastiques (voir [A/HRC/37/59](#)).

## B. Droit de participer à la prise de décisions sur la politique relative au plastique

83. Une approche fondée sur les droits de l'homme signifie que les personnes sont activement impliquées dans le processus de décision sur la gestion des plastiques. Une participation véritable est essentielle à toutes les étapes du cycle des plastiques, y compris les questions relatives aux volumes de production des plastiques, à l'utilisation d'additifs dans les mélanges plastiques et à la gestion des déchets plastiques.

84. Les États doivent garantir la participation des communautés touchées et des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement aux processus décisionnels concernant les politiques relatives au plastique. Des mesures spéciales doivent être adaptées aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité, en veillant à ce qu'elles soient à même d'influencer les décisions qui peuvent les affecter.

85. Les instruments relatifs aux droits de l'homme garantissent le droit de participation au cycle des matières plastiques. C'est ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones souligne l'obligation qui

<sup>126</sup> Communication reçue du Center for Biological Diversity.

<sup>127</sup> Voir l'observation générale n° 34 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques sur les libertés d'opinion et d'expression ([CCPR/C/GC/34](#)).

<sup>128</sup> Communication reçue du Center for International Environmental Law.

incombe aux États de veiller à ce qu'aucune matière dangereuse ne soit stockée ou déchargée sur les terres ou territoires des peuples autochtones sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. En outre, l'Instance permanente sur les questions autochtones a exhorté les États et le système des Nations Unies à associer pleinement, véritablement et efficacement les peuples autochtones à tous les niveaux des processus décisionnels dans tous les domaines ayant trait à la lutte contre les déchets marins et la pollution par le plastique ([E/2021/43-E/C.19/2021/10](#), par. 65).

86. Les traités régionaux sur les droits environnementaux à l'information, à la participation et à la justice constituent une base solide au droit de participer à la prise de décisions sur la gestion des plastiques, comme l'Accord d'Escazú de 2018 et la Convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus). L'Accord d'Escazú, par exemple, engage les États parties à garantir le droit à un environnement sain, établit des normes solides pour la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement et prévoit des mesures spéciales pour la participation des personnes et des groupes en situation de vulnérabilité.

### **C. Responsabilité et accès à des voies de recours efficaces**

87. La responsabilité et le droit à un recours effectif sont des éléments essentiels d'une approche des plastiques fondée sur les droits humains. Trop souvent, des personnes subissent des préjudices liés à l'extraction de combustibles fossiles pour la production de plastiques, aux émissions dangereuses rejetées lors de la fabrication des plastiques, aux additifs toxiques qui s'échappent des plastiques pendant leur utilisation ou au rejet de substances dangereuses lors de l'incinération ou du brûlage à l'air libre.

88. En outre, l'industrie du plastique a délibérément diffusé des informations erronées sur les fausses promesses du recyclage afin de retarder les contrôles, de détourner l'attention des responsabilités des consommateurs et d'échapper à une véritable responsabilisation face aux risques et aux dommages causés par les plastiques (voir [A/HRC/48/61](#)). En ce qui concerne les responsabilités des États et des entreprises, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre des Nations Unies « Protéger, respecter et réparer » ont un rôle essentiel à jouer pour garantir la responsabilité et l'accès aux recours (voir [A/HRC/17/31](#)).

89. Les entreprises, en particulier celles qui produisent des matières plastiques ou commercialisent des produits en plastique, ont des responsabilités particulières face aux risques et aux dommages causés tout au long des étapes du cycle des matières plastiques. L'enregistrement et la divulgation des polymères et des additifs par les producteurs de matières plastiques faciliteraient leur identification et contribueraient ainsi à garantir l'accès à un recours utile.

90. La dimension mondiale de l'industrie des plastiques, tout au long des différentes étapes du cycle des plastiques, constitue un défi majeur pour la responsabilité et l'accès aux recours. Elle demande l'établissement d'une responsabilité mondiale et de mécanismes de d'indemnisation pour la pollution par les plastiques. Elle renforce également la nécessité de mettre en œuvre les obligations extraterritoriales des États

afin de garantir un recours effectif contre les violations des droits humains par les entreprises<sup>129</sup>.

## **D. Principes de prévention et de précaution face aux risques et aux dommages liés aux plastiques**

91. Les principes de prévention et de précaution visent à prévenir les risques et les préjudices pour l'environnement et les droits de l'homme. La principale différence entre les deux principes est le degré de certitude/d'incertitude du dommage éventuel. Lorsque les effets nocifs d'une action ou d'une substance sont déjà connus, l'application du principe de prévention assure la protection. Toutefois, lorsque des faits scientifiques indiquent d'éventuels risques et dommages graves, tout en relevant des incertitudes, l'application du principe de précaution garantit la protection<sup>130</sup>.

92. Les principes de prévention et de précaution sont tous deux directement applicables à la crise du plastique. De nombreux risques et préjudices liés aux plastiques sont clairement établis par la science, et si d'autres ne sont pas définitivement établis, les preuves scientifiques indiquent de graves préjudices<sup>131</sup>. Dans les deux cas, des mesures urgentes et vigoureuses sont indispensables pour protéger les droits humains et l'environnement des plastiques et de leurs additifs toxiques. L'application de ces principes nécessite l'adoption d'une série de mesures, visant notamment à éviter les fausses solutions, à traiter les classes de produits chimiques dangereux et à mettre l'accent sur la conception des produits.

### **1. Évaluation des effets potentiels des solutions**

93. Les solutions apparentes à la crise du plastique entraînent des problèmes qui leur sont propres. Il est donc nécessaire d'évaluer leurs effets potentiels sur les droits humains afin d'éviter les conséquences fortuites et le passage d'une forme d'exposition toxique à une autre.

94. Les bioplastiques ont été présentés comme solution préférable aux effets plastiques de l'extraction des combustibles fossiles et des déchets<sup>132</sup>. Au lieu d'utiliser des combustibles fossiles comme matière première, ils sont principalement composés de plantes. Lorsque des cultures alimentaires telles que le maïs et la canne à sucre sont utilisées, les bioplastiques entrent en concurrence avec les aliments de base pour la population. Tout comme les plastiques, les bioplastiques peuvent également contenir des additifs toxiques. Par conséquent, si les bioplastiques peuvent être biodégradables lorsque des pratiques de compostage sont disponibles, ils aggravent la contamination toxique de la planète.

95. Les technologies de transformation du plastique en carburant ont été présentées comme une autre solution aux déchets plastiques<sup>133</sup>. Au lieu de les jeter ou de les mettre en décharge, ces technologies transforment les plastiques en combustible par incinération. Néanmoins, l'incinération des déchets plastiques entraîne la création de

<sup>129</sup> Voir Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 16 (2013) sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant (CRC/C/GC/16) ; voir également A/72/162.

<sup>130</sup> Voir A/HRC/48/61 ; voir également la communication reçue de Friends of the Earth Sri Lanka.

<sup>131</sup> Communication reçue de la Plastic Soup Foundation.

<sup>132</sup> Ingrid Odegard et autres, « Biobased plastics in a circular economy: Policy suggestions for biobased and biobased biodegradable plastics », CE Delft, 2017.

<sup>133</sup> Communication reçue de Fronteras Comunes.



polluants organiques persistants, tels que les dioxines et les furanes, les dioxines bromées et les biphényles polychlorés. Les technologies de transformation du plastique en carburant rejettent donc de nouvelles substances dangereuses dans l'air. Qui plus est, l'incinération produit des cendres toxiques, représentant environ 30 % des déchets brûlés, qui contiennent des polluants organiques persistants nocifs<sup>134</sup>.

## 2. Conception de produits

96. Une économie circulaire chimiquement sûre commence par une conception des produits qui réduit l'apport de matériaux<sup>135</sup>, évite l'utilisation de produits chimiques toxiques et permet la réutilisation et le recyclage. Cependant, la capacité physique de recycler les polymères est considérablement réduite ou carrément entravée lorsque des types de plastique incompatibles sont mélangés<sup>136</sup>. De même, l'utilisation d'additifs toxiques dans les plastiques signifie que si ces plastiques sont recyclés, les substances toxiques qu'ils contiennent feront partie de nouveaux produits dangereux. Pour éviter les nouveaux risques et préjudices pour la santé humaine et l'environnement qui en découleraient, le fait de traiter les dangers des produits chimiques toxiques par catégorie, plutôt qu'individuellement, pourrait mieux protéger les droits qui sont compromis par l'exposition aux produits toxiques. Par exemple, l'Union européenne s'est récemment engagée à éliminer progressivement l'utilisation des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles en tant que catégorie<sup>137</sup>.

## E. Principe du pollueur-payeur et responsabilité élargie du producteur

97. Le principe du pollueur-payeur signifie que le pollueur doit supporter les coûts de prévention et de mise en œuvre des mesures de contrôle de la pollution<sup>138</sup>. Conçu comme un outil d'internalisation des coûts de base pour éviter les distorsions du commerce international, ce principe devrait jouer un rôle majeur dans la conception de politiques relatives aux plastiques capables de s'attaquer aux risques et aux dommages causés par les plastiques tout au long de leur cycle.

98. La responsabilité élargie des producteurs est apparue comme un instrument permettant de mettre en œuvre le principe du pollueur-payeur. Il s'agit de la responsabilité financière ou matérielle des producteurs ou des importateurs pour le traitement correct des produits après consommation<sup>139</sup>. Pour être efficace, cette approche doit être complétée par des mesures de contrôle des additifs toxiques. En outre, la responsabilité élargie des producteurs ne résout pas les injustices environnementales transfrontalières qui peuvent survenir lorsque seul l'importateur, et non l'exportateur, de produits en plastique contenant des substances dangereuses est tenu responsable de ces produits après consommation.

<sup>134</sup> Communication reçue de l'International Pollutants Elimination Network.

<sup>135</sup> Communication reçue du Comité de Derechos Humanos de Mexico.

<sup>136</sup> Hopewell, Dvorak et Kosior, « Plastics recycling: challenges and opportunities ».

<sup>137</sup> Voir Commission européenne, « EU chemicals strategy for sustainability towards a toxic-free environment », 2020.

<sup>138</sup> Organisation de coopération et de développement économiques, document OCDE/GD (92) 81.

<sup>139</sup> Thomas Lindhqvist, « Extended producer responsibility in cleaner production: Policy principle to promote environmental improvements of product systems », thèse de doctorat, Université de Lund, 2000.

99. Le principe du pollueur-payeur est parfois associé uniquement aux régimes de responsabilité. Si la réparation, y compris la restitution de la qualité de l'environnement et la réparation des dommages causés, est impérative, d'autres aspects d'une approche du cycle des matières plastiques fondée sur les droits humains sont également essentiels, notamment la prévention et la participation véritable.

## **VI. Conclusions et recommandations**

100. **Nous sommes en pleine crise mondiale des plastiques. Le monde est pollué par des plastiques contenant des produits chimiques nocifs pour les personnes et l'environnement, ce qui compromet la pleine jouissance des droits de l'homme par tous. Il est grand temps que les gouvernements et les entreprises assument leurs responsabilités pour résoudre le problème mondial des plastiques.**

101. **Le moment est venu d'affronter la réalité. Les plastiques et les substances chimiques persistantes qu'ils contiennent ne se dégradent pas dans l'environnement, et leur production est associée à des problèmes environnementaux et sanitaires mondiaux. La capacité des générations futures de bénéficier d'un environnement exempt de substances toxiques et propice à une vie digne est désormais compromise.**

102. **Chacune des étapes du cycle des matières plastiques présente des menaces pour les droits humains. L'exploration et l'extraction des combustibles fossiles polluent l'air, l'eau et le sol, entraînant la formation de composés dangereux, la déforestation et la fragmentation des écosystèmes. La production sans cesse croissante de matières plastiques aggrave la vaste contamination de l'environnement et ses conséquences sur la santé humaine. Les déchets plastiques ont des conséquences tout aussi néfastes. En outre, les déchets plastiques sont transférés des pays riches vers les pays à faible revenu qui ont encore moins de moyens techniques et financiers pour les gérer. Seule une infime partie des déchets exportés est recyclée, laissant le reste peser sur les pays en développement et suscitant de graves inquiétudes quant à l'existence d'une pratique du deux poids deux mesures en matière d'environnement et d'une injustice environnementale.**

103. **Lorsque les plastiques sont brûlés, les gens sont exposés à des fumées et des particules toxiques qu'ils respirent. L'eau potable et toute la chaîne alimentaire sont contaminées par ces émissions. Lorsque les plastiques sont mis en décharge, ils entraînent des produits chimiques toxiques dans les eaux souterraines et l'environnement. Quand les déchets plastiques sont déversés dans les océans, les rivières et les lacs, les produits chimiques qu'ils contiennent sont ingérés par les animaux marins et les autres espèces aquatiques. Ces produits chimiques menacent leur santé et celle des personnes qui les mangent.**

104. **Les personnes en situation de vulnérabilité sont touchées de manière disproportionnée par le cycle du plastique et les violations des droits de l'homme qui y sont liées. Les enfants courent des risques accrus pour leur santé en raison des additifs plastiques, car leur corps est particulièrement fragile aux divers stades de leur croissance. Pour des raisons d'ordre biologique et du fait de disparités sociales et économiques et d'une sous-représentation politique, les femmes subissent de manière disproportionnée le poids de la pollution par les plastiques. Les travailleurs sont affectés lorsqu'ils sont exposés à des substances nocives au travail. Les ramasseurs de déchets manquent souvent d'organisation**

institutionnelle et de soutien gouvernemental ou de sécurité sociale et de matériel de protection. Les peuples autochtones, les communautés de personnes d'ascendance africaine, les communautés côtières et les personnes vivant dans la pauvreté subissent des conséquences disproportionnées et des violations de leurs droits fondamentaux. Ce sont souvent les mêmes communautés qui n'ont pas les moyens de recourir à des soins de santé adéquats, à l'information et d'avoir accès aux voies de recours.

105. Avec la croissance envisagée par les industries plastiques et chimiques, les combustibles fossiles continueront d'être extraits, davantage d'émissions dangereuses seront rejetées dans l'atmosphère et encore plus de produits plastiques seront utilisés et devront être éliminés.

106. Les plastiques constituent une menace qui peut être neutralisée, mais une action collective doit être engagée dès à présent. Les instruments et initiatives internationaux existants offrent des solutions fragmentées qui ne permettent pas de résoudre le problème mondial des plastiques. La seule façon de réagir face à la crise mondiale du plastique est d'opérer une transition vers une économie circulaire chimiquement sûre, qui prend en compte toutes les étapes du cycle du plastique et est guidée par les principes des droits humains.

107. Il convient d'éviter les notions trompeuses qui consistent notamment à annoncer le recyclage comme une solution globale au problème des plastiques. Il faut savoir que seuls 9 % environ des déchets plastiques sont recyclés dans le monde et que les installations et technologies de recyclage existantes ne suffisent pas à répondre à l'augmentation des flux de déchets plastiques, sans parler de l'augmentation prévue de la production de plastiques. Dans le même temps, d'autres solutions proposées, telles que l'incinération, la transformation du plastique en carburant et les bioplastiques, doivent être évaluées en fonction de leurs incidences sur les droits humains et l'environnement.

108. Une approche fondée sur les droits de l'homme appelle à une vision de la politique relative au plastique qui cadre avec des éléments de valeur scientifique, est axée sur les principes de non-discrimination, de responsabilité et de participation éclairée et accorde une attention particulière aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité. Des mécanismes de contrôle strict doivent être mis en place pour prévenir toute nouvelle pollution et faire en sorte que les fabricants de plastiques et de produits chimiques soient tenus responsables des dommages déjà causés, y compris en matière de réparation et d'indemnisation.

109. La sauvegarde des droits humains des générations actuelles et futures qui sont compromis par la contamination toxique croissante de la planète exige que la communauté internationale enrayer la crise du plastique. La prise en compte des effets néfastes du cycle des plastiques sur les droits humains et l'intégration d'une approche fondée sur les droits de la personne dans la politique relative au plastique sont indispensables pour trouver des solutions efficaces et légitimes au problème mondial des plastiques.

110. Le Rapporteur spécial recommande aux États de prendre les mesures suivantes :

a) Reconnaître les menaces que les plastiques font peser sur les droits humains dans l'ensemble de leur cycle et reconnaître leurs responsabilités en matière de gestion rationnelle des plastiques ;

b) Adopter une approche de la gestion des plastiques fondée sur les droits de l'homme, y compris une participation véritable du public et l'accès à des voies de recours ;

c) Adopter des mesures urgentes et immédiates pour réduire le volume de production et d'utilisation des plastiques, y compris les plastiques et les emballages à usage unique, et pour prévenir et combattre la pollution par les plastiques ;

d) Chercher des réponses internationales complémentaires et notamment négocier un nouvel instrument international juridiquement contraignant portant sur l'ensemble du cycle des matières plastiques ;

e) Assurer un financement approprié des initiatives internationales visant à gérer rationnellement les plastiques et à réaliser l'objectif de développement durable n° 12 ;

f) Établir des mesures de contrôle et d'interdiction sur les plastiques non essentiels ;

g) Investir dans des initiatives visant à former les ramasseurs de déchets, à officialiser leurs fonctions et à leur garantir des conditions de travail sûres et saines ;

h) Obliger les entreprises à révéler la composition chimique complète des produits en plastique, y compris les additifs ;

i) Ratifier l'amendement d'interdiction relatif à la Convention de Bâle et mettre pleinement en œuvre les amendements de ladite Convention relatifs aux déchets plastiques ;

j) Supprimer progressivement les subventions, les crédits à l'exportation et les garanties relatives à l'extraction de combustibles fossiles, aux installations de production de plastique et aux projets de transformation du plastique en énergie ;

k) Établir et mettre en œuvre des politiques efficaces pour gérer le cycle des matières plastiques, notamment en :

i) Créant un cadre propice à la réalisation d'une enquête scientifique sur les risques et les dommages que les plastiques font courir à la santé humaine et à l'environnement ;

ii) Fixant des sanctions civiles et pénales adéquates pour les mouvements transfrontières illégaux de déchets plastiques ;

iii) Réduisant la production de plastiques, en contrôlant et en éliminant les additifs toxiques et en établissant des régimes de responsabilité ;

iv) Appliquant le principe du pollueur-payeur, notamment en adoptant des mécanismes de responsabilité élargie du producteur à l'intérieur et au-delà des frontières ;

v) Réglementant les catégories de produits chimiques conformément au principe de précaution.

111. Le Rapporteur spécial recommande aux entreprises :

a) De s'employer activement à éliminer la présence d'additifs toxiques dans les plastiques et la pratique qui consiste à recycler des plastiques contenant des substances dangereuses ;

b) D'investir dans des systèmes en circuit fermé qui ne génèrent pas d'émissions ou de déchets dangereux ;

c) D'orienter les efforts de recherche-développement vers la mise au point de méthodes d'utilisation sûres et circulaires à usage non unique ;

d) De veiller à ce que les informations sur la composition et les additifs des plastiques soient accessibles au public.

112. Le Rapporteur spécial recommande aux organismes et mécanismes internationaux dans le domaine de la gestion des produits chimiques et des déchets :

a) De s'associer à l'action en faveur d'un accord mondial sur les plastiques visant à :

i) Adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour lutter contre les effets du cycle des plastiques ;

ii) Favoriser l'élaboration de plans d'action nationaux ;

iii) Réduire les volumes mondiaux de production et de déchets de plastiques ;

iv) Contrôler et à éliminer progressivement l'utilisation de produits chimiques dangereux dans les plastiques ;

v) S'attaquer à la pollution plastique déjà existante ;

vi) Obtenir des réparations effectives pour les dommages causés par les plastiques ;

vii) Mobiliser un soutien financier et autre en faveur des pays à faible revenu ;

b) De préciser les termes ambigus des amendements de la Convention de Bâle relatifs aux déchets plastiques, notamment pour éviter de nouvelles échappatoires sous couvert de recyclage ;

c) De contrôler et documenter les mouvements transfrontaliers des déchets électroniques ;

d) D'éliminer progressivement des catégories d'additifs dangereux des plastiques dans le cadre de la Convention de Stockholm ;

e) De remédier aux insuffisances des installations de réception des déchets portuaires et d'aider les États portuaires des pays en développement à les entretenir.